



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2013336-0005

signé par
M. le Chef du Pôle Ressources de la DDFIP du Gard

le 02 Décembre 2013

DGFIP

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GARD**
22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9
RAA 2013-12-001

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 06 aout 2013 portant nomination de M. Denis OLAGNON, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013, portant admission à la retraite du Préfet Hugues BOUSIGES à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DO-56 du 1^{er} décembre 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-François REYNAUD à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François REYNAUD, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département en date du 1^{er} décembre 2013, sera exercée par :

Mme Christine MAHEUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe de division budget immobilier et logistique,
ou M. Pascal EVRARD, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : Reçoivent délégation de signature sans pouvoir autonome, en matière d'expression des besoins d'achat et de constatation du service fait valant ordre de paiement de la direction départementale des finances publiques du Gard :

Mme Laure FERNANDEZ, contrôleuse principale des finances publiques,

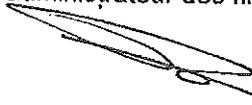
M. Yves DURAND, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision du 30 août 2013.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le 02/12/2013

Signature : L' administrateur des finances publiques,



Jean-François REYNAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013322-0013

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable
responsable du PRS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU GARD

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier THOMAS ou, en son absence, à Mme Florence MÉRIC ou, en son absence, à Mme Stéphanie PAILLARD, inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 23 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MÉRIC Florence*	inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
PAILLARD Stéphanie*	inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
THOMAS Didier*	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
LAVAUX Claude	contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
LEDOUX Joëlle	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
MAS GIBERT Sylvie	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
GABOURY Jean-Sébastien	contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €

* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Monsieur THOMAS ou en l'absence de Monsieur THOMAS, Mme MÉRIC, ou en l'absence de Mme MÉRIC, Mme PAILLARD, bénéficient d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A Nîmes, le 18 novembre 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Gard

G. ENJOLRAS

Gabriel ENJOLRAS